

Commune d'ÉMAGNY

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA VOIE VERTE  
PROLONGATION DE L'ARRETE 2022/05**

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Code civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des travaux d'élagage d'arbres ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Par arrêté du 24 février 2022 la voie verte sur le territoire de la commune d'Emagny est interdite à toutes personnes sauf pour la nécessité d'entretien à partir du 7 mars au 18 mars 2022. Par le présent arrêté les interdictions mentionnées sont prorogées jusqu'au 25 mars inclus.

**ARTICLE 2 :** Le responsable des travaux est chargé d'installer affiches et panneaux permettant d'informer le public.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'ECOLE VALENTIN.  
Monsieur le responsable du SDIS

À EMAGNY, le 24 février 2022

Martial DARDELIN

Maire d'Emagny

